

Le département de Loire-Atlantique proprio de la ZAD

Tandis que la flicaille tourne encore sur zone et que le nombre de lieux de vie a drastiquement chuté, l'Etat avance :

Ouest plouc : Selon nos informations, l'État a d'ores et déjà acté la rétrocession des terres lui appartenant dans la ZAD de Notre-Dame-des-Landes. La chambre d'agriculture de Loire-Atlantique va reprendre en main, probablement d'ici la fin de l'année 2018, la gestion de ces terres agricoles.

C'est décidé. L'Etat a pris la décision de vendre 895 hectares de terres de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes qui lui appartiennent au Département de Loire-Atlantique.

« Dès l'annonce officielle, qui tombera avant la fin de l'été, il faudra encore six mois pour mettre en œuvre cette décision », indique à Ouest-France une source ministérielle. Une vente qui se fera au prix des domaines, ou d'un montant fixé à l'amiable. Des terres cédées en 2012 pour l'aéroport.

La Loire-Atlantique avait acquis depuis 1974 ces 895 hectares de terres. Une partie avait été cédée au printemps 2012 à l'Etat pour réaliser la desserte routière de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, et une autre au concessionnaire pour réaliser la plateforme aéroportuaire.

En janvier 2018, le projet d'aéroport du Grand Ouest avait finalement été abandonné par le président de la République Emmanuel Macron et le Premier ministre Édouard Philippe. Le Département avait saisi la justice.

En février 2018, après avoir saisi la justice pour exiger la récupération de ces terres, le Département avait signé un protocole d'accord avec la chambre d'agriculture. Qui dévoile les intentions du Département.

Une fois propriétaire, la Loire-Atlantique voudra confier la gestion des terrains à la chambre, qui, demain, examinera scrupuleusement tous les projets, y compris ceux qui ont déjà été validés par l'Etat. Dont la quinzaine de conventions précaires d'occupation (COP) qui devraient être signées dès lundi 4 juin.

Ces conventions donnent droit d'occuper les terres agricoles, mais seulement pour une durée de six mois. En fin d'année, au moment de la cession, ces COP deviendront donc caduques et pourront être mises en concurrence. Projets de non-zadistes.

« Après la rétrocession, nous examinerons la nature de ces quinze projets zadistes, ainsi que les conventions validées pour les agriculteurs historiques. Un appel à projets départemental aura ensuite lieu, et des candidats installés à l'extérieur de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes auront le droit de postuler », explique Frédéric Maudet, directeur de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique.

Ce qui ne veut pas dire que les occupants actuels devront plier bagage. « Si ces projets s'inscrivent dans un cadre légal, il n'y a pas de principe à vouloir tout reprendre à zéro », rassure Frédéric Maudet.